



**COMMUNE DE CANY-BARVILLE -
MEDIATHEQUE MUNICIPALE « Les Semailles »**

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La Médiathèque Municipale « Les Semailles » est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est ouverte le :

- Lundi de 9h30 à 12h00
- Mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Jeudi de 15h00 à 18h00
- Vendredi de 15h00 à 19h00
- Samedi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

-fermée le Mardi.

La Médiathèque est fermée le Jeudi et le Samedi Matin uniquement pendant les vacances scolaires.

Art. 2 – L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation (livres anciens par exemple).

Art. 3 – Les bibliothécaires sont à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque et le poste multimédia. Les consultations du catalogue de la Médiathèque, des ressources numériques, ainsi que des recherches sur internet sont gratuites.

Art. 4 – Les bibliothécaires peuvent également aider les lecteurs à utiliser le photocopieur. L'utilisation du photocopieur n'est consentie que pour des documents de la Médiathèque.

II – INSCRIPTION

Art. 5 – Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (fiche d'inscription à remplir et à signer par le lecteur). Il reçoit alors une carte magnétique personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 – Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Art. 7 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Actuellement, la cotisation annuelle est de 7 Euros pour les lecteurs de plus de 14 ans. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 8 – Le prêt des documents est gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.

III – PRET

Art. 9 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 – La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

Art. 11 – Les adultes peuvent emprunter quatre ouvrages et deux CD sur une durée de 22 jours et 2 DVD sur une durée de 7 jours. Les enfants peuvent emprunter 3 ouvrages sur une durée de 22 jours.

Art. 12 – Les DVD sont des documents prêtés neufs par la Médiathèque Départementale de Prêt. En raison de la fragilité de ces documents et de leurs coûts, l'équipe de la Médiathèque vérifiera l'état du DVD lors de son retour.

Tous DVD abîmés seront remboursés par l'emprunteur.

Art. 13 – Les boîtiers contenant plus de 2 DVD, peuvent être prolongés d'une semaine supplémentaire.

Art. 14 – Les revues du mois en cours sont à consulter sur place.

Art. 15 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothécaire pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par téléphone, par mail et par courrier).

Art. 16 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 17 – Une place de stationnement accessible aux personnes à mobilité réduite est disponible à proximité de l'entrée du bâtiment. Il est recommandé de téléphoner juste avant de venir pour que la bibliothécaire puisse ouvrir le portail.

Art. 18 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la Médiathèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

Art. 19 – Il est également recommandé de bien vouloir mettre les portables sous silencieux en entrant dans les locaux de la Médiathèque.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 20 – Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 21 – Le Personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Cany-Barville, le 08 décembre 2014

Le Maire,




Jean-Pierre THEVENOT